

DÉLIBÉRATION N°DL20240057 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 13 MAI 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 03/05/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 23h26) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h46) ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Gilles GRECO (à partir de 23h26)

Mme Geneviève MASSACRIER a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à M. Jean-Marc LAVAL (à partir de 23h46)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

M. Luc CHEVALLIER a donné procuration à Mme Juliette BOULLIAT

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

DISPOSITIF D'ASTREINTE

Mme Béatrice COFFY expose ce qui suit :

Afin de mener à bien ses missions de service public, la commune de Saint-Chamond a instauré un dispositif d'astreinte applicable à différents services de la collectivité.

Il existe 3 types d'astreintes :

- l'astreinte d'exploitation : actions préventives ou curatives sur les infrastructures ou les bâtiments (dénégement, interventions sur dysfonctionnements dans les bâtiments ou lors de manifestations, accidents, ...)
- l'astreinte de sécurité : cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes, ...)
- l'astreinte de décision qui ne concerne que les personnels d'encadrement et la police municipale

Les astreintes d'exploitation concernent les agents des services suivants:

- . le service bâtiment
- . le service voirie
- . le service propreté
- . le service espaces verts
- . la fourrière animale
- . le service garage/magasin

Les astreintes de décision concernent les directeurs et responsables de service, qui sont également présents en mairie le samedi matin de la même semaine.

Les astreintes de sécurité concernent les agents du centre nautique, du relais et du CCAS.

Il est précisé que l'arrêté du 14 avril 2015 fixant le montant de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur s'appliquent aux agents de la fonction publique territoriale.

A titre indicatif les montants sont les suivants :

	Astreinte d'exploitation filiale technique	Astreinte de sécurité filiale technique	Astreinte de décision filiale technique	Astreinte autres filiales
Semaine complète	159.20€	149.48€	121€	149.48€
Du lundi matin au vendredi soir	-	-	-	45€
Du vendredi soir au lundi matin	116.20€	109.28€	76€	109.28€
Nuit de semaine				10.05€
Nuit entre le lundi et le samedi	8.60€	8.08€	10€	

inférieure à 10h				
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10.75€	10.05€	10€	
Samedi ou sur journée de récupération	37.40€	34.85€	25€	34.85€
Dimanche ou jour férié	46.55€	43.38€	34.85€	43.38€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

6 abstentions

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'autoriser** la mise en place des astreintes tel que décrit ci-dessus,
- **de fixer** en conséquence les modalités de compensation de ces astreintes étant précisé que les montants suivront les évolutions réglementaires,
- **d'imputer** la dépense correspondante au budget général de la ville, chapitre 012.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 14/05/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne 21 mai 2024